



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 58 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014091-0005 - Arrêté n °DS-2014/037 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DG/ DGA	1
Arrêté N °2014091-0006 - Arrêté n °DS-2014/038 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DG/ DGA	4
Arrêté N °2014091-0007 - Arrêté n °DS-2014/039 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DG/ DGA	7
Arrêté N °2014091-0008 - Arrêté n °DS-2014/059 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DDSCAP	10
Arrêté N °2014091-0009 - Arrêté n °DS-2014/060 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DDSCAP	13
Arrêté N °2014091-0010 - Arrêté n °DS-2014/061 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DDSCAP	16
Arrêté N °2014091-0011 - Arrêté n °DS-2014/040 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 75	19
Arrêté N °2014091-0012 - Arrêté n °DS-2014/041 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 77	22
Arrêté N °2014091-0013 - Arrêté n °DS-2014/042 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 77	26
Arrêté N °2014091-0014 - Arrêté n °DS-2014/043 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 78	29
Arrêté N °2014091-0015 - Arrêté n °DS-2014/044 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 78	34
Arrêté N °2014091-0016 - Arrêté n °DS-2014/045 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 91	37
Arrêté N °2014091-0017 - Arrêté n °DS-2014/046 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 91	42
Arrêté N °2014091-0018 - Arrêté n °DS-2014/047 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 92	45
Arrêté N °2014091-0019 - Arrêté n °DS-2014/048 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 92	50
Arrêté N °2014091-0020 - Arrêté n °DS-2014/049 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DT 92	53
Arrêté N °2014091-0021 - Arrêté n °DS 2014/050 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 93	56
Arrêté N °2014091-0023 - Arrêté n °DS 2014/065 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 94	61

Arrêté N °2014091-0024 - Arrêté n °DS 2014/052 portant délégation de signature  
du  
DG ARSIF - Ordonnateur - DT 94

.....

Arrêté N °2014091-0025 - Arrêté n °DS 2014/066 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DT 95	.....	69
Arrêté N °2014091-0026 - Arrêté n °DS 2014/070 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 95	.....	74
Arrêté N °2014091-0032 - Arrêté n °DS-2014/071 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 93	.....	77

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2014097-0005 - Arrêté portant délégation de signature à : BODET Lucile, CARIGNON Laurent, CHATAIGNIER Aurélien, IZAR Hélène, LEPINOY Cédric, LEROY Denis, MESBAHI René, POLO- PERUCCHIN Patricia, BAS Emmanuel, BUSSON Bruno, FAUQUE	.....	80
Christophe, GATTEGNO Bruno, ROSE- ZOE Victor		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0005**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/037 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DG/ DGA

**ARRETE n° DS-2014/037  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint, à effet de signer tous les actes relevant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Claude EVIN, et de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, délégation de signature est donnée aux directeurs suivants, pour signer tous les actes relevant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale
- Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales

- 
- Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique
  - Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur de la Stratégie
  - Nicolas PEJU, Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques

### **Article 3**

L'arrêté n° DS 2013/005 du 5 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 4**

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0006**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/038 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DG/DGA

**ARRETE n° DS-2014/038**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint, à effet de signer tous actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence ».



### Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### Article 4

L'arrêté n° DS-2013/006 du 5 février 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### Article 5

Le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0007**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/039 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DG/ DGA

**ARRETE n° DS-2014/039**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« La certification des services faits »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'agence », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, la certification de service faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.



### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET et de Monsieur Pascal BERNARD, la certification de services faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à :

- Madame Fanny DANELON, attachée de Direction au sein de la Direction Générale Adjointe

### Article 4

L'arrêté n° DS-2013/007 du 5 février 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

### Article 5

Le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>ER</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0008**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/059 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DDSCAP

**ARRETE n° DS-2014/059  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent METTAUER, directeur du pôle démocratie en santé
- 
- Madame Luce VIDAL, chef de cabinet du Directeur Général

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, de Monsieur Vincent METTAUER, et de Madame Luce VIDAL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Delphine FLANDROIS, responsable du département communication
- Madame Marie PIRLET, adjointe au directeur du pôle démocratie en santé
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable web et ressources multimédia
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département veille et gestion de l'information
- Madame le Docteur Karine GALAUP, médecin conseiller de la direction de la démocratie sanitaire, de la communication et des affaires publiques
- Madame Corinne PANAIIS, responsable du service gestion des réclamations et de la demande de santé

### **Article 5**

L'arrêté n° DS 2013/016 du 19 mars 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 6**

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0009**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/060 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur -  
DDSCAP

**ARRETE n° DS-2014/060**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**«Ordonnateur»**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les centres de responsabilité budgétaire « communication » et « démocratie sanitaire » et « documentation », délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la démocratie sanitaire, de la communication et des affaires publiques, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBLET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, délégation de signature est donnée à

- Madame Luce VIDAL, chef de cabinet du Directeur Général
- Monsieur Vincent METTAEUR, directeur du pôle démocratie en santé,
- Madame Delphine FLANDROIS, responsable du département communication,
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département veille et gestion de l'information
- Madame Marie PIRLET, adjointe au directeur du pôle démocratie en santé
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable web et ressources multimédia
- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats marchés et moyens généraux, direction des ressources humaines et des affaires générales
- Madame Florence HUIN, responsable du service achats, direction des ressources humaines et des affaires générales

A effet de signer les actes valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

### **Article 5**

L'arrêté de délégation n° DS-2011/0213 du 10 novembre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 6**

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0010**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/061 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DDSCAP

**ARRETE n° DS-2014/061**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« La certification des services faits »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « communication et démocratie sanitaire» et « documentation », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Nicolas PEJU, Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PEJU, la certification des services faits est donnée à :

- Monsieur Vincent METTAUER, directeur du pôle démocratie en santé
- Madame Delphine FLANDROIS, responsable du département communication
- Madame Luce VIDAL, chef de cabinet du Directeur général
- Madame Marianne GAUTIER, responsable du département veille et gestion de l'information

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent METTAUER, de Madame Delphine FLANDROIS, de Madame Luce VIDAL et de Madame Marianne GAUTIER, la certification des services faits est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Marie PIRLET, adjointe au directeur du pôle démocratie en santé
- Monsieur Hervé BICHOT, responsable du département web et ressources multimédia
- Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département achats marchés et moyens généraux, direction des ressources humaines et des affaires générales
- Madame Florence HUIN, responsable du service achats, direction des ressources humaines et des affaires générales

## Article 4

L'arrêté N° DS-2012/003 du 27 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 5

Le Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0011**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/040 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT  
75

**ARRETE n° DS-2014/040**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

« **Ordonnateur** »

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 », délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général, ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 75 ».

### **Article 5**

L'arrêté n° DS-2013/002 du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 6**

Le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0012**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/041 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 77

**ARRETE n°DS-2014/041  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine-et-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, responsable du département médico-social
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR, médecin responsable du département prévention – promotion de la santé et ambulatoire – professionnels de santé
- Monsieur Philippe MONTENAT, responsable du département établissements sanitaires publics et privés
- Madame Fabienne SOURD, responsable du département veille et sécurité sanitaire

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Matthieu JOCHUM, chef du service inspection et suivi des plaintes
- Madame Corinne MARIE, chef du service ressources et qualité interne

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de département et des chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BROU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé
- Madame Virginie DAMION, département ambulatoire et professionnels de santé
- Madame le Docteur Sophie FRANCEZON, service veille épidémiologie et gestion des alertes sanitaires
- Mademoiselle Morgane GUILLEMOT, département établissements de santé
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées
- Monsieur Laurent HENOT, service contrôle et sécurité sanitaires des milieux
- Madame Patricia LABAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico-social
- Madame Lylianne MARTON, département médico-social
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé
- Monsieur Denis PANNETIER, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Raphaël POVERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nelly SONNET, département établissements de santé
- Madame Inès VANSTEENE, département médico-social.

## Article 7

L'arrêté n° DS 2013/050 du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 8

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-et-Marne.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0013**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/042 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT  
77

**ARRETE n° DS-2014/042**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 », délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LEGENDART, délégué territorial de Seine-et-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

## **Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

## **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 77 »

## **Article 5**

L'arrêté n° DS 2012/051 du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## **Article 6**

Le délégué territorial de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-et-Marne.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0014**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/043 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 78

**ARRETE n° DS 2014/043**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines à effet de signer, pour la délégation territoriale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe des Yvelines, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée au responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale :

- Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Delphine HUYGHE, responsable du département établissements de santé
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Christine VUILLAUME, responsable du département médico-social

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, de la déléguée territoriale adjointe et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, département veille et sécurité sanitaire, secteur veille épidémiologique et gestion sanitaire et cellule hospitalisation sous contrainte
- Monsieur Christophe BERTRAND, contrôle et sécurité sanitaire, secteur contrôle et sécurité sanitaires des milieux, responsable du secteur «eaux»
- Madame Isabelle BRUNO, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Elise CALAFAT, gestion des réclamations et inspections
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT, département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Madame Nathalie DUPARC, département établissements de santé
- Madame le Docteur Anne FRANCOIS, département établissements de santé
- Madame Nathalie GALLET, département médico-social, service personnes âgées
- Madame Laurianne GOMEZ, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Monsieur Frédéric GUENARD, département médico-social, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, département médico-social, service personnes âgées
- Madame le Docteur Brigitte HOMSY-HUBERT, département établissements de santé
- Mademoiselle Bénédicte LE GUENNIC, département veille et sécurité sanitaire, secteur contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «risques industriels et environnementaux»
- Madame Khadija LEVILLAIN, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Nathalie MALLET, adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, département veille et sécurité sanitaire, secteur contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur «habitat insalubre et saturnisme infantile»
- Madame Véronique MESSALATI, département médico-social, secteur personnes âgées
- Madame Catherine MISSEL, département médico-social, secteur personnes handicapées et publics à difficultés spécifiques
- Madame Marie-Odile MOUILLARD, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur Guillaume MOURET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé

- Madame Audrey REVELLEN, département établissements de santé
- Madame Sylvie ROME, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Madame Magali RUBAUDO, département Ressources Humaines
- Monsieur le Docteur Juan Manuel VINAS, départements établissements de santé

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale, de la déléguée territoriale adjointe et de la responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation territoriale des Yvelines.

## **Article 7**

L'arrêté n° DS-2013/092 du 15 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## **Article 8**

La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Yvelines.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0015**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/044 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT  
78

**ARRETE n° DS-2014/044**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

« **Ordonnateur** »

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 78 », délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique REVELLI, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 78 ».

### **Article 5**

La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0016**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/045 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 91

**ARRETE n° DS-2014/045  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de départements, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDES, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, responsable du département établissements de santé

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Sandro LOLLIA, département prévention et promotion de la santé
- Madame Myriam AUJAMES, département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Matthieu BAILLY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, service contrôle sanitaire des milieux
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé
- Madame Aline BOUSSAC, département établissements de santé
- Madame Martine DELAVOIX, département établissements médico-sociaux
- Madame Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Loïc LELOUP, département établissements médico-sociaux
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, département établissements médico-sociaux
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE, département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Madeleine PUIA, département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hervé DADILLON, département établissements de santé.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

## Article 7

L'arrêté n° DS 2014/001 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 8

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0017**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/046 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 91

**ARRETE n° DS-2014/046**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

« **Ordonnateur** »

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HUGUET délégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy BODIN, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 ».

### **Article 5**

L'arrêté n° DS 2014/002 du 15 janvier 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 6**

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0018**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/047 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 92

**ARRETE n° DS-2014/047  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation territoriale des Hauts-de-Seine les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARTY, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

## **Article 4**

En cas d'absence ou empêchement de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, la délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Frédéric WESTPHAL, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, sur l'ensemble des attributions du pôle veille et sécurité sanitaire.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, du chef de pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du département :

- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS, responsable du département Etablissements de santé
- Madame Nelly BOUSSYGUINE, responsable du département Offre ambulatoire
- Monsieur Olivier DEJEAN, responsable du département Médico-social
- Madame Véronique DUGAY, responsable du département Prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Morgane FAURE, responsable du département Contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Yves IBANEZ, responsable du département Veille, alertes et gestion sanitaires
- Madame Amel SABRI, responsable du département Ressources humaines et affaires générales
- Madame Christine VALETTE, responsable du département Démocratie sanitaire

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, du délégué territorial adjoint, du responsable du pôle veille et sécurité sanitaire et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, département Médico-social, service Personnes handicapées
- Madame Katia ANDRIANARIJAONA, département Contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nadia BOURAS-RMIKI département Médico-social, service Personnes handicapées
- Madame Clémence BRETHERS, département Contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Delphine BUCHON, département Prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Mariama CONDE, département Etablissements de santé
- Madame Elisa ETCHEGARAY, département médico-social, service personnes âgées
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département Médico-social
- Madame Diane GENET, Mission d'inspection et de contrôle / coopération
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département Etablissements de santé
- Madame le Docteur Marcelle KERMORVANT, département Médico-social
- Madame Lucie LEFEVRE, département Médico-social, service Personnes âgées
- Madame Elisabeth LE REST, département Etablissements de santé
- Madame Céline MADRANGE, département Prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Maya MEDIOUNI, département Contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Marie-France PAULET, département Etablissements de santé
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA, département Offre ambulatoire, département Prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame le Docteur Dominique SERVAIS département Médico-social
- Monsieur Djibril TOURE département Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

## Article 7

L'arrêté n° DS-2013/071 du 23 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 8

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0019**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/048 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT  
92

**ARRETE n° DS-2014/048**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

« **Ordonnateur** »

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », délégation de signature est donnée à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MARTY, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale et de Monsieur Didier MARTY, délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Amel SABRI, responsable du département « ressources humaines et affaires générales » à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

### **Article 6**

L'arrêté n° DS-2012/169 du 6 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 6**

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0020**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/049 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DT 92

**ARRÊTE n° DS-2014/049**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
pour la certification de services faits**

**Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 92 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale des Hauts-de-Seine.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée à Monsieur Didier MARTY, délégué territorial adjoint.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale et de Monsieur Didier MARTY, délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Amel SABRI, responsable du département « ressources humaines et affaires générales » à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 92 ».

### **Article 4**

L'arrêté n° DS-2012/170 du 6 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 5**

La déléguée territoriale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0021**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS 2014/050 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 93

**ARRETE n° DS 2014/050**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégué territorial de Seine Saint Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine Saint Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire (à l'exception des actes concernant les eaux embouteillées et les crématoriums)
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe de Seine-Saint-Denis sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, la délégation de signature est donnée à Monsieur Riad BOUHAFS, responsable du Pôle offre de soins et médicosociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du pôle offre de soins et médicosociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Delphine COLLE, responsable du service veille et sécurité sanitaire
- Madame Laurence DESPLANQUES, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Christine DE CONINCK, responsable du service établissements médico-sociaux
- Madame Stéphanie CHAPUIS, responsable du service ambulatoire et professionnels de santé

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe, du responsable du pôle offre de soins et médicosociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Jenny BOULLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, Cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Monsieur le Docteur Pierre-Emmanuel DEBERTRAND, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service établissements médico-sociaux
- Madame Catherine GOURDON, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame Chantal JACQUIER, service personnes handicapées
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, service établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Madame Marie-Claude LATAPIE, service hospitalisations sous contrainte
- Monsieur Nicolas LE PEN, responsable-adjoint du département veille et sécurité sanitaire
- Madame le Docteur MALET-LONGCOTE, pôle Santé Publique
- Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Stéphany MOCQUERY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Manon MORDELET, service établissements médico-sociaux

- Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur MURE, service établissements médico-sociaux
- Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Hélène POUCHARD, service établissements médico-sociaux
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sabrina SAHLI, service hospitalisation sous contrainte
- Madame Myriam SEMIDI, service établissements de santé
- Monsieur Laurent SUBILEAU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Séverine TEISSEDRE, service ambulatoire et professionnels de santé

#### **Article 7**

L'arrêté n° DS 2013/053 du 3 juin 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le délégué territorial de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0023**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS 2014/065 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 94

**ARRETE n° DS-2014/065  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VÉCHARD, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-social, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial et du délégué territorial adjoint.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle offre de soins et médico-social, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Monsieur Eric BONGRAND, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Monsieur Régis GARDIN, responsable du service inspections, contrôle et réclamations
- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Malika JACQUOT, responsable du service soins psychiatriques

- Madame Marianne MAROUZE, responsable du département établissements médico-sociaux
- Monsieur RAMASWAMI, responsable du service ressources humaines et affaires générales

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, du responsable du pôle offre de soins et médico-social et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Stéphanie ALLARD, responsable de la cellule médicale des droits des usagers et étrangers malades
- Monsieur Julien ALLIO, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Jeanne BATBEBAT, service veille, alerte et gestion sanitaire
- Madame Pauline BLANC, département des établissements médico-sociaux
- Madame Claudine BODEQUIN, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Florence CONTASSOT, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Marie-Lucile DURAND, département établissements de santé
- Madame Brigitte ESTRUGO, département des établissements médico-sociaux
- Madame Pascale FOUASSIER, service veille, alerte et gestion sanitaires
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, département établissements de santé
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Delphine JOYON, département établissements de santé
- Madame le Docteur Monique MELLAT, département établissements de santé
- Madame Marie-Thérèse PARIS, département établissements médico-sociaux
- Madame Marie-Odile PAROT, département établissements médico-sociaux
- Madame Geneviève REYNARD, département établissements médico-sociaux
- Monsieur Arnaud TETILLON, département veille et sécurité
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON, département établissements de santé

- Madame Laetitia VENTAL, département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Anaïs VOVAU, département veille et sécurité sanitaire.

### **Article 7**

L'arrêté n° DS 2013/095 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 8**

Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0024**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS 2014/052 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT  
94

**ARRETE n° DS-2014/052**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VÉCHARD, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VÉCHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-social, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

### **Article 6**

L'arrêté n° DS-2012/062 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 7**

Le délégué territorial du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0025**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS 2014/066 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Général - DT 95

**ARRETE n°DS-2014/066**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Yves MANZINI délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation qui lui est conférée est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe du Val d'Oise, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et service suivants, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Madame Elisabeth COATIVY, responsable du Département Coordination des Inspections et Réclamations
- Madame Hélène EYCHENNE, responsable du Département Etablissements de Santé
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du Département Pilotage et Fonctions Support
- Madame Ghislaine OLIVIER, responsable du Département Prévention et Promotion de la Santé
- Monsieur Alban ROBIN, responsable du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Madame Sophie SERRA, responsable du Département Médico-social

- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, responsable du Département Ambulatoire et Professionnels de santé

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et des responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BARSOTTI, Département médico-social
- Madame le Docteur Colette BŒUF, Pôle Santé
- Monsieur le Docteur Gérard BRULE, Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET, Pôle santé
- Madame Joëlle DEVOS, Département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, Pôle veille et sécurité sanitaires
- Monsieur le Docteur Lionel LAVIN, Pôle Santé
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, Pôle Santé
- Madame Helen LE GUEN, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Arnaud MANEYROL, Département médico-social
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, Pôle Santé
- Monsieur le Docteur Jean Marc PAGANI, Pôle Santé
- Madame Astrid REVILLON, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Muriel SALLENDRÉ, Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Nadia SELLOUMI, Département établissements de santé
- Monsieur André SIMONNET, Département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, Département médico-social
- Madame Florence SPEYBROUCK, Département ambulatoire et professionnels de santé

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Alban ROBIN, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du délégué territorial, de la déléguée territoriale adjointe et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val-d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la déléguée territoriale des Yvelines et du responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

### **Article 8**

L'arrêté n° DS 2013/155 du 17 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est abrogé.

### **Article 9**

Le délégué territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val d'Oise.

A Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0026**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS 2014/070 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT 95

**ARRETE n° DS-2014/070**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

« **Ordonnateur** »

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale ;
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », délégation de signature est donnée à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du Val-d'Oise, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MANZINI, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves MANZINI et de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, responsable du département pilotage et fonctions support.

### **Article 6**

L'arrêté n° DS-2012/036 du 29 février 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 7**

Le délégué territorial du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014091-0032**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 01 Avril 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/071 portant délégation de  
signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DT  
93

**ARRETE n° DS-2014/071**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**« Ordonnateur »**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand KIRSCHEN, délégué territorial de Seine-Saint-Denis, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

**Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégation de signature est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 ».

### **Article 5**

L'arrêté n DS-2012/032 du 27 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 6**

Le délégué territorial de Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014097-0005**

**signé par  
Autres signataires**

**le 07 Avril 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à :  
BODET Lucile, CARIGNON Laurent,  
CHATAIGNIER Aurélien, IZAR Hélène,  
LEPINOY Cédric, LEROY Denis, MESBAHI  
René, POLO- PERUCCHIN Patricia, BAS  
Emmanuel, BUSSON Bruno, FAUQUE  
Christophe, GATTEGNO Bruno, ROSE- ZOE  
Victor



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Service des Impôts des Entreprises  
De Paris 16<sup>ème</sup> LA MUETTE  
12 rue George Sand  
75016 Paris**

**Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> LA MUETTE

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Lucile BODET, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> LA MUETTE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

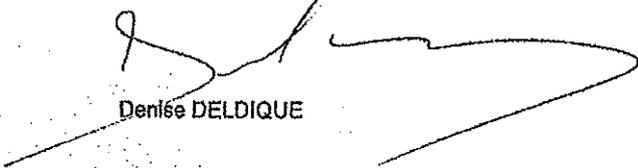
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARIGNON Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATAIGNIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
IZAR Hélène	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPINOY Cédric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEROY Denis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
POLO-PERUCCHIN Patricia	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BAS Emmanuel	agent principal	2000 €	2000 €
BUSSON Bruno	agent	2000 €	2000 €
FAUQUE Christophe	agent principal	2000 €	2000 €
GATTEGNO Bruno	agent principal	2000 €	2000 €
ROSE-ZOE Victor	agent principal	2000 €	2000 €

**Article 3**

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.**

A Paris, le 7 avril 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des  
entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> LA MUETTE,



Denise DELDIQUE

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**